

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.47

ROUGIER CONSEILS - SOGETUDE
26 RUE VICTOR SCHOELCHER - BP 2077
68059 MULHOUSE CEDEX

V/REF :

N/REF : 95 B 323 / 2003-A-1252

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/04/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-1252,

P.V. d'assemblée du 27/09/2002
NOMINATION COMMISSAIRES AUX COMPTES

CONCERNANT LA SOCIETE

2AD
Société à responsabilité limitée
17 GRAND RUE DES PRES

68240 KAYSERSBERG

R.C.S. COLMAR 402 042 634 (95 B 323)

LE GREFFIER

2 A D
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 68240 KAYSERSBERG
17, Grand Rue des prés
402 042 634 R.C.S. COLMAR

95 B 323

A 1252

**Procès-verbal des décisions de l'associé unique
du 27 septembre 2002**

Le 29 septembre 2001, à 18 heures, au siège social, Monsieur Daniel GEORGES a, en sa qualité de gérant et associé unique, pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
- pouvoirs à conférer en vue d'effectuer les formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique, conformément aux dispositions des articles L 223-35 du Code de Commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 sur renvoi de l'article 43, nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices :

Monsieur Sylvain EHRET, commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de Colmar, établi à 68100 MULHOUSE - 3, rue Célestin Freinet.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, conformément aux dispositions des articles L 223-35 du Code de Commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 sur renvoi de l'article 43, nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci serait temporairement empêché :

Monsieur Thomas BITSCH, commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de Colmar, établi à 68100 MULHOUSE - 3, rue Célestin Freinet.

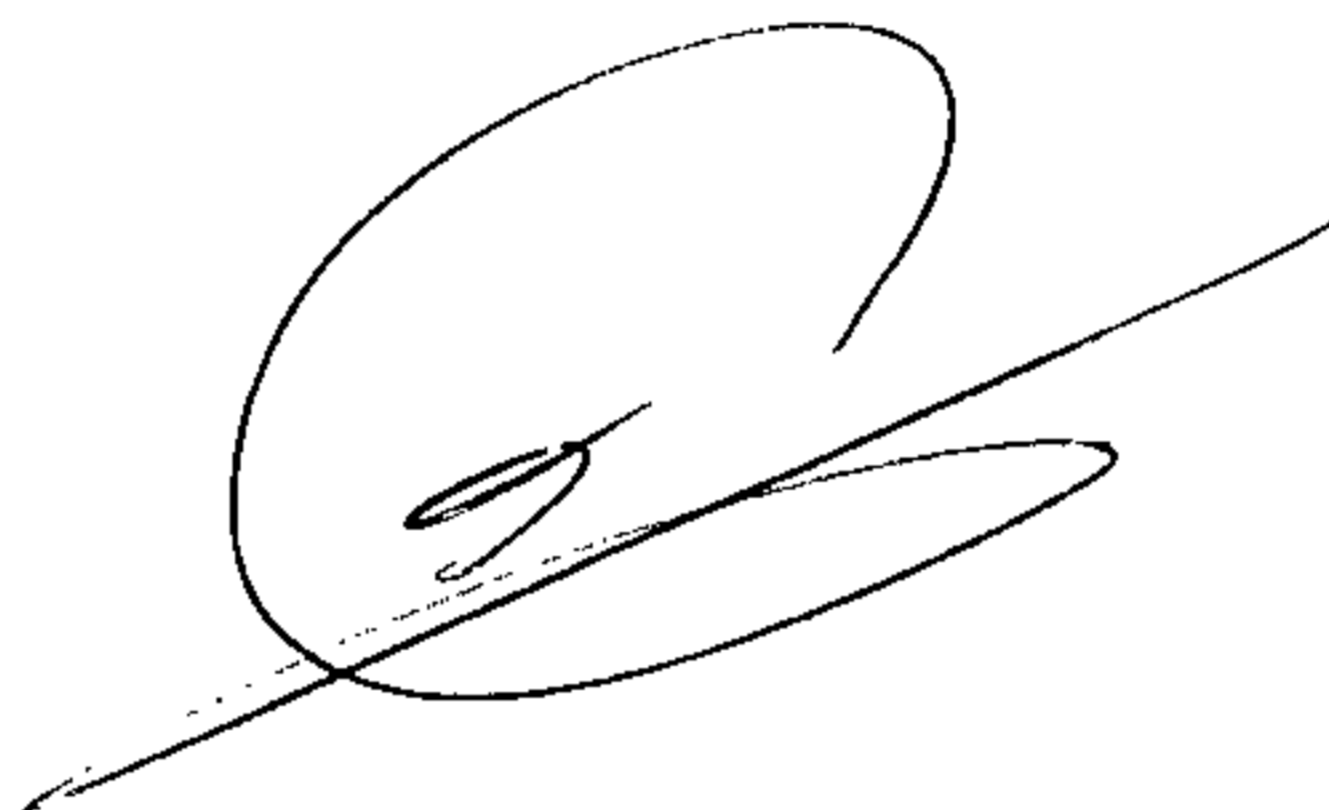
86

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Monsieur Daniel GEORGES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital letter 'D' followed by a horizontal stroke that extends to the right and then loops back under the 'D'.